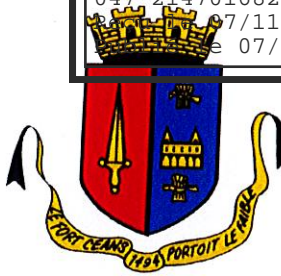


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 02 octobre 2023



Nombre de membres composant le
Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 28 septembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN — Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

- **Invitation de Monsieur Jean-Pierre BARJOU, Maire de Lauzun**

Présentation du projet de rachat du Château de Lauzun

- **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2023-028

- **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

3. Garage rue de Martignac - mise à disposition à la SARL Les Epis Gourmands
4. Créations d'emplois et modification du Tableau des Effectifs du Personnel – modification 2023-3

- **Education, Jeunesse :**

Rapporteur : Christelle SAINT-BAUZEL

5. Participation communale pour les voyages et sorties scolaires- Ecole Denise-BARATZ-2022/2023
6. Avenant n°1 au cahier des clauses particulières valant acte d'engagement avec l'association SOLIHA - Permis de louer
7. Prise en charge financière du repas des artistes participants au Gala du samedi 4 novembre 2023 de la « Rose Mania » dans le cadre d'Octobre Rose

- **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

8. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : discussion sur le droit de préemption de la Commune pour le futur projet de revitalisation rue de Martignac

Informations

Questions diverses

1. Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

Publié le 07/11/2023

- Commission Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
 - Commission Développement Economique : Nora GALLO
 - Commission Travaux et Sécurité Bâtiments : Patrick ISSARTEL
 - Commission Jeunesse, Education et Cohésion Sociale : Christelle SAINT BAUZEL
 - Commission Culture, Tourisme et Communication : Cécile RICHARD
 - Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
 - Commission Citoyenneté, Urbanisme et Cadre de Vie : Luc SAUVE
- 2. Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- **Invitation de Monsieur Jean-Pierre BARJOU, Maire de Lauzun**

Présentation du projet de rachat du Château de Lauzun

Cécile RICHARD : l'animation, l'exposition ne pourront pas fonctionner qu'avec du bénévolat, il va falloir employer. Qui va gérer ça ? quels sont vos projets ? L'Office du tourisme ? allez-vous recruter des professionnels ?

Jean-Pierre BARJOU : dans le dossier vous trouverez le modèle de fonctionnement du budget, page 16. En deux mots, la Commune devient propriétaire, elle va s'appuyer sur des bénévoles oui mais aussi elle va recruter un chargé de projet c'est budgétisé. Pour les espaces verts, nous avons déjà quelqu'un qui m'a dit qu'il pouvait faire l'entretien du parc bénévolement.

La Région va nous aider au fonctionnement. Le propriétaire sera la Commune de Lauzun, elle assurera le fonctionnement. On a besoin d'être accompagné et aidé sur l'achat. Nous sommes sur le modèle de Duras (contrat d'assurance, frais d'eau etc.) On est à 220 000 euros de frais fixes et de charges du personnel : 2.5 Temps Plein. Comme le disait Jean-Noël, c'est environ 10% de la valeur du château. Il faut minimum 15 000 visiteurs à 10 euros l'entrée, des locations de salles à hauteur de 60 000 / 80 000 euros par an pour pouvoir être bien. La Commune de Lauzun devra être à la hauteur de son engagement.

Hélène SAUVE : vous souhaitez faire l'acquisition de ce château pour en faire un outil de tourisme attractif, je me pose la question du stationnement. Où vont se garer les personnes, les visiteurs ? avez-vous des pistes de réflexion ?

Jean-Pierre BARJOU : Lauzun est attractif et on est très conscient de ça. J'ai un plan de stationnement pour les bus en tête. L'emprise foncière c'est 1.6 hectares, il y a d'anciennes douves sèches pour créer du stationnement en épis. La première des priorités pour nous c'est de développer les places en effet. Ensuite, il y a l'ancienne entrée du château et un très vaste espace avec le portail où nous pouvons créer d'autres places. Avec un aménagement assez léger, pas très onéreux. Aussi, nous voulons créer un cheminement piéton juste au pied des remparts.

Hélène SAUVE : L'avez-vous budgétisé ? c'est un monument classé, avez-vous les autorisations qui sont très difficiles à avoir ?

Jean-Pierre BARJOU : avec tout ce qu'on a fait dans le précédent mandat pour améliorer le bourg en général, on n'a pas eu d'opposition de la DRAC au contraire. Pas de difficultés en termes d'espaces publics, j'entends. Laissez-moi le temps de budgétiser, j'ai des modèles en tête. Il y aura des aménagements subventionnables. Il y aura aussi les américains qui pourront nous aider.

Jean-Noël VACQUÉ : vous avez fait droit de préemption, il y avait donc un acheteur intéressé, quelle a été sa réaction ?

Jean-Pierre BARJOU : nous avons fait un mail à l'acheteur, M WALSH, qui avait négocié le château bien moins cher qu'on pensait. Quand on a su que c'était 2 millions j'ai écrit à Monsieur Walsh, pour se rencontrer et en discuter. Ce que nous avons su par les notaires c'est qu'il le voulait pour un projet privatif et non commercial. C'est un peu une impasse, on ne veut pas de tourisme intensif mais on aimerait se situer dans un créneau de Biron (50 000 visiteurs). Il ne nous a pas répondu, aucune discussion n'a été possible.

Jacques BOREL : inaudible

Jean-Pierre BARJOU : La Commune ne va pas investir et porter un hôtel 3 étoiles en revanche ça va profiter aux hébergeurs. Pas de projets hôteliers dans le tiroir.

Christophe TRIQUET-SABATÉ : j'ai une question sur le musée des hussards, avez-vous pu vous renseigner sur les musées comme ceux-ci en France ? vous parlez de 15 000 visiteurs. Êtes-vous renseignés ? car Duras ça a mis plus de 30 ans avant de rentrer dans leur frais. Est-ce qu'un musée des hussards fonctionne bien ?

Jean-Pierre BARJOU : je vous remercie de vous inquiéter mais oui je me suis renseigné. On ne peut pas comparer les musées entre eux. Il y a beaucoup d'intérêt je pense. Le musée de la cavalerie à Saumur est un musée réputé aussi qui fonctionne bien.

En jouant intelligemment on a un ensemble de « produits » cohérents et qui peut attirer différent public. C'est clairement un moyen de dynamiser les visites du château.

On va mettre en place tous les outils numériques aussi : 20 tablettes, QR code pour de la réalité augmentée. Ça sera un projet touristique national.

Jérôme COTTIER : inaudible

Jean-Pierre BARJOU : On va récupérer le seul mobilier qui est emblématique qui est le lit de la Reine Margot. Le seul mobilier de valeur. Le château n'aura pas de contenu particulier niveau mobilier. Duras ne de mobilier que depuis 3 ans. Je ne pense pas que ce soit le plus important.

Jean-Noël VACQUÉ : Merci à vous de nous avoir présenté le projet.

Jean-Pierre BARJOU : Merci à vous pour votre accueil et votre intérêt. Pas de chantage prenez la décision conforme à votre vision.

Jean-Noël VACQUÉ : Nous t'avons invité, il n'y a donc pas de chantage.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 est **adopté** à l'**UNANIMITÉ**.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2023-028

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2023-028 : détermination des tarifs applicables aux spectacles programmés dans le cadre de la saison 2023-2024 de la ville.

3. Délibération n°DL.2023-062-033 : GARAGE RUE DE MARTIGNAC - MISE A DISPOSITION A LA SARL LES EPIS GOURMANDS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La Commune dispose d'un garage situé 23 rue de Martignac, sur la parcelle cadastrée AC n°90, au sein de la cour de l'ancien Trésor Public. La SARL Les Epis Gourmands sollicite une mise à disposition de ce local à des fins de stockage.

Il est proposé de mettre à disposition ce garage à la SARL Les Epis Gourmands pour une durée de 6 mois et un montant forfaitaire mensuel de cinquante euros (50 euros). Celui-ci prendrait effet au 3 octobre 2023 et se terminerait au 2 avril 2024.

Claude ETIENNE : inaudible

Jean-Noël VACQUÉ : On est sur de la convention classique, si il y a des dégâts il devra réparer c'est normal. Il mettra ses bacs sur le boulevard.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

AR Prefecture

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU

Article Premier : le garage situé 23 rue de Martignac, sur la parcelle cadastrée AC n°90, propriété de la Commune, est mis à disposition de la SARL Les Epis Gourmands pour un usage exclusif de stockage.

Article 2 : la mise a disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de cinquante euros (50 euros), et pour une durée de 6 mois soit du 3 octobre 2023 au 2 avril 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe :

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés :

Monsieur **Jean-Noël VACQUÉ**, Maire, représentant la **Commune de Miramont-de-Guyenne** agissant es-qualité en vertu d'une délibération n°DL2020-025-541 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 ,

d'une part,
ci-après dénommé « la Commune »

et

Monsieur **David CHABROL**, gérant de la **SARL Les Epis Gourmands**,

d'autre part,
ci-après dénommée « l'Entreprise »

Il a été conclu une convention d'occupation portant sur le local ci-dessous désigné.

Exposé

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

la commune de MIRAMONT met à la disposition de la SARL Les Epis Gourmands pour ses besoins propres, une partie de l'immeuble lui appartenant, dont la désignation suit.

Article 1 : DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le garage situé au n°23 rue de Martignac, parcelle AC n°90.

Article 2 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois. Elle prendra effet au 3 octobre 2023 et se terminera au 2 avril 2024.

Article 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

L'Entreprise devra occuper les lieux par elle-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le local devra être et demeurer affecté à usage de stockage de matériel, non dangereux, lui appartenant.

Le preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors du garage mis à disposition.

Article 4 : ETAT DE LIVRAISON

Page 1

L'Entreprise prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

Article 5 : ENTRETIEN ET AMELIORATIONS

L'Entreprise s'engage à faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état en fin d'occupation.

Elle laissera les améliorations ou modifications qu'elle aura apportées sans indemnité du propriétaire, ce dernier se réservant la possibilité d'exiger de l'Entreprise le rétablissement des lieux en leur état primitif.

Article 6 : CESSION SOUS-LOCATION

Il est interdit à L'Entreprise :

- de concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire.
- de sous-louer en tout, ou en partie.
- de céder son droit à la présente convention

Article 7 : REDEVANCE

La présente convention d'occupation est consentie moyennant le paiement, par l'Entreprise d'une redevance mensuelle forfaitaire de 50 euros (cinquante euros).

Article 8 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES

a) Assurances

L'Entreprise souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, le recours des voisins et des tiers, ainsi que les dommages causés à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobilier, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés, par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels.

L'Entreprise justifiera de son assurance à toute réquisition de la Commune.

b) Nettoyage

L'Entreprise fera son affaire du nettoyage courant du local.

c) Impôts et taxes

Les impôts et taxes relatifs au local seront supportés par la Commune.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à charge d'en avoir prévenue l'autre par lettre recommandée adressée au moins deux mois avant la date de résiliation effective.

Page 2

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, aux lieux indiqués dans le préambule de la présente convention ;
- pour l'Entreprise, en son siège social, indiqué dans le préambule de la présente convention.

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU

4. **Délibération n°DL/2023-063-413 : CREATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - MODIFICATION 2023-3**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient :

- de créer un poste dans la filière technique, pour assurer les missions de propreté urbaine, voirie, travaux publics, entretien des espaces verts et des bâtiments
- de créer un poste dans la filière culturelle, pour l'accueil et l'accompagnement du public à la bibliothèque municipale, ainsi que la mise en place d'animation et la gestion de la galerie d'Art.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 02 octobre 2023, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,50	1
Total					2

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à 56 emplois ouverts dont 45 sont occupés, équivalent à 44,21 « temps pleins ».

Il est précisé qu'exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires ; la durée du temps de travail et la rémunération des agents contractuels recrutés temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération des agents remplacés ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1er échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi.

Jean-Noël VACQUÉ : 2 agents qui ont fait leurs preuves, on leur propose de rentrer officiellement dans la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-008-413 en date du 06 février 2023 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 02 octobre 2023, le tableau des effectifs du personnel sera modifié comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de postes au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique	C	TC	35	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,50	1
Total					2

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence, au 02 octobre 2023, il s'établira comme suit :

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre d'emplois ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	1
	Attaché	A	TC	35	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	4
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Adjoint administratif	C	TC	35	5
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Technicien	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2
	Adjoint technique	C	TC	35	10
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC	32	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1

AR Prefecture	
047-214701682-20231106-2023_08PV-PAU	Agent social principal de 2ème classe
Reçu le 07/11/2023	Agent social
Publié le 07/11/2023	

	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1
	Agent social	C	TC	35	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Brigadier-chef principal	C	TC	35	1
Total					56

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : exceptionnellement, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires, conformément aux articles 3-1, 3-2, 38 et 38 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;

La durée du temps de travail et la rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement sont limitées à la quotité du temps de travail et au niveau de rémunération de l'agent remplacé ou au niveau de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade considéré s'il s'agit d'une vacance d'emploi ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2023-064-075 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES- ECOLE DENISE-BARATZ- 2022/2023

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ, trois demandes de participation communale ont été déposées par la Directrice pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 1 sortie « Biodiversité et écosystèmes » à Fargues sur Ourbise, pour les élèves de CM1 (date de la demande 14/03/2023).
- 1 voyage avec nuitées du 5 au 8 juin 2023, pour les élèves de CP, CE1 et CE2 (date de la demande le 1/12/2022).
- 1 Sortie au ZOO de PESSAC le 19 juin 2023, pour les élèves de maternelle (date de la demande le 20/03/2023).

Comme indiqué dans le règlement d'intervention du formulaire de « Participation communale aux projets de sorties et séjours scolaires », la Coopérative scolaire a transmis par le biais du Service des affaires scolaires, le plan de financement réalisé et définitif pour ces 3 sorties, ainsi que les factures correspondantes à ces dépenses, comme suit :

PROJET	NIVEAU	NB/ELEVES AYANT PARTICIPES	COUT TOTAL PROJET	Calcul de la Participation Communale	Montant de la participation communale A verser
SORTIE BIODIVERSITES FARGUES SUR OUBISE 1 JOUR	CM1	17	476.20€	10€/enfant	170€
VOYAGE ILE DE RE 4JOURS/3 NUITS	CP /CE1/CE2	59	18 451€	18€/enfant/jour 18€*3 jours =54€ 54€ *59 élèves	3186€
ZOO DE BORDEAUX DE PESSAC 1 JOUR	Maternelle	48	1235€	5€/enfant	240€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de 3596€ à la coopérative scolaire de l'école Denise-Baratz pour la participation financière à ces 3 projets.

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU
 Reçu le 07/11/2023
 Publié le 07/11/2023
 le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les 3 demandes déposées par les enseignantes de L'Ecole Denise-Baratz pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;
 Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article Premier : une subvention d'un montant de 3596 €, est attribuée à la coopérative scolaire de L'école Denise-Baratz, pour les financements des sorties de l'année scolaire 2022/2023 :

- 1 sortie « Biodiversité et écosystèmes » à Fargues sur Ourbise, pour les élèves de CM1
- 1 voyage avec nuitée du 5 au 8 juin 2023, pour les élèves de CP, CE1 et CE2
- 1 Sortie au ZOO de PESSAC le 19 juin 2023, pour les élèves de maternelle

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65478 du budget de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

6. Délibération n°DL.2023-065-085 : AVENANT N°1 AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA - PERMIS DE LOUER

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Afin de lutter contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un régime de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location de logements sur un secteur ou sur une liste d'immeubles.

Le régime d'autorisation préalable de la mise en location a été adopté et instauré au Conseil Municipal du 6 novembre 2019 (délibération N°DL. 2019-081-85).

Ce dispositif est rentré en vigueur en date du 1er juin 2020.

Ayant constaté une évolution significative de ces demandes (3 en 2020, 25 en 2021, 24 en 2022), il a été proposé au Conseil Municipal du 6 février 2023, de signer un cahier des clauses particulières valant acte d'engagement avec l'association SOLIHA Lot-et-Garonne (Délibération n°DL.2023-010-85).

Le cahier des clauses particulières comprend :

- Un volet « Instruction/contrôle »
- Un volet « Animation »

La durée globale est du 6 février 2023 au 29 février 2024, avec une expiration à l'arrivée des 3 points suivants :

- Durée globale du marché
- Atteinte du montant maximum de commande
- Dépassement de l'enveloppe financière maximale

Les modalités de fixation des prix (article 5) :

NATURE	PU en €	Q	Prix HT en €	Prix TTC en €
<i>Visite et rapport de décence</i>	500	25	12500	15000
<i>Seconde visite après refus</i>	300	8	2400	2880
<i>Déplacement sans suite *</i>	200	1	200	240
<i>Animation</i>	2500	Forfait	2500	3000
TOTAL		34	17600	21120

A ce jour, 29 demandes ont été déposées depuis la contractualisation avec l'association SOLIHA Lot-et-Garonne, du 6 février au 20 septembre 2023 (soit une durée de 8 mois).

Pour le volet « Animation », une réunion à destination des propriétaires concernés par le périmètre du permis de louer a été organisée le 22 juin 2023.

Reçu le 07/11/2023

Au vu de ces éléments, l'association SOLIHA, propose un avenant au Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement comme suit :

- Information et communication par « SOLIHA Lot-et-Garonne », d'une fusion entre « SOLIHA Lot-et-Garonne » et « SOLIHA Terres -Océan » en juillet 2023.
Transfert du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement à « SOLIHA Terres -Océan ».
- Prolongement de la durée globale du marché au 30 septembre 2024 (modification de l'article 2 du CCP-AE).
- De porter le nombre de visite et de rapport de décence à 60 (montant initial 25, laissant apparaître un quota de 35 demandes supplémentaires sur la période).
- Compte tenu de l'atteinte global du montant maximum de commandes, l'association « SOLIHA Terres -Océan » propose de modifier les dispositions de l'article 1 du CCP-AE (Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement), en augmentant le maximum de commande à 39.700€ HT.

Ce qui intègre une augmentation de **22 100€ HT** par rapport au marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal la validation de l'avenant N° 1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'avenant N°1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan » relatif à l'organisation de la mise en place du permis de louer est validé ;

Article 2 : les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant N°1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement avec l'association « SOLIHA Terres -Océan » seront inscrits au budget des exercices concernés ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.



MIRAMONT-DE-GUYENNE
MAIRIE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – BP 76
47800 MIRAMONT DE GUYENNE

Mise en œuvre du permis de louer
Commune de Miramont-de-Guyenne
Procédure adaptée – Marché public de service

**Cahier des Clauses Particulières valant Acte
d'Engagement
AVENANT N°1**

047-214701892-2023-1109-2023-06PV-AU
 Le marché MQG APM relative à la mise en oeuvre du permis de louer sur la ville de Miramont-de-Guyenne, a été signé le 06/02/2023. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

Publ
 Le marché a été signé avec l'entité SOLIHA Lot-et-Garonne. Suivant informations communiquées par SOLIHA 47, une fusion entre SOLIHA 47 et SOLIHA Terres-Océan, abouti en juillet 2023.

En conséquence, le présent marché est transféré à SOLIHA Terres-Océan.

Par ailleurs, l'article 2 du CCP_AE dispose que : « la durée globale du marché court jusqu'au 29 février 2024. Le marché expire à l'arrivée du 1^{er} des deux termes suivants :

- Durée globale du marché
- Atteinte du montant maximum de commande ».

Compte tenu de l'échéance prochaine quant à l'atteinte globale du montant maximum de commandes (équivalent de 4350 €HT restant, soit 8 dossiers restants) il est convenu de modifier les dispositions de l'article 1 du CCP_AE en augmentant le montant maximum de commande à 39 700 € HT.

Le nouveau montant du marché se fait sur la base de prix unitaires appliqués au marché initial.

Cependant, en application de l'article 23 du CCAG PI, une prestation supplémentaire est rajoutée, en lien avec les besoins et volontés de la commune, sans modifier substantiellement les caractéristiques du marché.

NATURE	PU en €	Q	Prix € HT	Prix TTC en €
Visite et rapport de décence	500	60	30 000	36 000
Constat d'achèvement des travaux	300	20	6 000	7 200
Déplacement sans suite*	200	1	200	240
Animation (forfait)	2500	1	2500	3000
Réalisation de fiches techniques (forfait)	1000	1	1000	1200
TOTAL			39700	47 640

*Possible refacturation aux propriétaires par la collectivité.

En cas de déplacement sans suite, un délai de 5 jours sera ouvert pour effectuer une visite, à défaut un refus sera adressé au propriétaire.

Le montant global estimatif est de 39 700 €HT, TVA 20% soit 47 640 €TTC. Ce qui intègre une augmentation de 22 100 € HT par rapport au marché initiale.

A noter, que le taux de TVA facturé sera celui en vigueur au moment de la commande.

Au vu du montant du marché, il est également convenu de modifier les dispositions de l'article 2 du CCP_AE pour prolonger la durée globale du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

7. Délibération n°DL.2023-066-071 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU REPAS DES ARTISTES PARTICIPANTS AU GALA DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023 DE LA « ROSE MANIA » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE.

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

En 2023, la Commune de Miramont-de-Guyenne a été choisie pour être Ville marraine pour accueillir des manifestations organisées dans le cadre d'Octobre Rose.

Depuis plusieurs années, deux habitants de Miramont-de-Guyenne, Véronique et Jean- Paul POGET se sont investis au sein de l'association « Action Cancer 47 ». Ils sont aujourd'hui responsables de l'antenne de Miramont-de-Guyenne.

La Commission Sport et Vie Associative et la Commission Jeunesse, Education et Cohésion sociale se sont réunis deux fois pour travailler sur les différentes actions et mobilisations organisées sur la commune, à savoir :

- Le dimanche 8 octobre 2023 : Marche Eco-Citoyenne avec le Collectif Agissons Ensemble
- Le week-end des 14 et 15 octobre 2023, organisation d'un repas spectacle à la salle Gambetta, en partenariat avec la Rotary Club de Miramont de Guyenne et d'une marche/trail au lac du Saut Du Loup.
- Le samedi 28 octobre : Diffusion de la Finale de la Coupe du Monde de Rugby sur écran géant et snacking à la salle Gambetta, en partenariat avec ASM XV.
- Le samedi 4 novembre : Gala de clôture d'Octobre rose « Rose mania », à la salle Gambetta.

En plus de cette programmation, les services techniques décoreront la ville à l'aide des différentes réalisations faites par les partenaires qui ont souhaité œuvrer pour cette mobilisation, comme l'EHPAD et les services du Pôle actions et Solidaires de la Commune.

Compte tenu de l'intérêt du projet et de la nomination de « Ville Marraine » pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une prise en charge financière d'un montant de **540,00 euros** TTC afin de participer au financement du repas des artistes du Gala de Clôture du 4 novembre 2023.

Jean-François BOULAY : complètement d'accord pour ce genre d'évènements. Vous connaissez mon cheval de bataille : Juste qu'est-ce que le snacking ?

047-214701682-20231106-2023_08PV-AU
 reçu le 07/11/2023
 Publié le 07/11/2023
 Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la prise en charge financière du repas des artistes participants au gala du samedi 4 novembre 2023 de la « rose mania » dans le cadre d'octobre rose est validée, devis annexé à la présente.

Article 2 : le montant de 540 euros sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.



LOU MYOU
 Jeremy ALBERTINI
 352 route d armillac
 47800 armillac
 0681274778
 lou.myou.2447@gmail.com

Mairie de Miramont de Guyenne Action Cancer 47
 47800 Miramont de Guyenne

Devis - 15

Date: 26/09/2023

Date de validité: 15/10/2023

Repas du 4 Novembre pour 30 personnes
 La vaisselle, serviette ne sont pas fournies
 Pain sera fournis
 Le service en salle peut être fournis en supplément

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant
Assiette fraîcheur	26/09/2023	30,00	pce	3,50 €	0,00 %	105,00 €
Poulet basquaise accompagné de riz	26/09/2023	30,00	pce	7,50 €	0,00 %	225,00 €
Trio de fromages et sa confiture	26/09/2023	30,00	pce	2,50 €	0,00 %	75,00 €
Moelleux au chocolat, crème anglaise	26/09/2023	30,00	pce	4,50 €	0,00 %	135,00 €
					Total HT	540,00 €
					TVA 0,00 %	0,00 €
					Total TTC	540,00 €

8. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Discussion sur le droit de préemption de la Commune pour le futur projet de revitalisation rue de Martignac

Inaudible

Questions diverses

Commission Sport et vie associative :

Jérôme COTTIER : retour sur mir'asso, bons échanges, point sur la piscine, et un point sur le nettoyage des salles.

Helene SAUVE : il y a surtout le problème des gens qui laissent les poubelles devant la salle.

Jérôme COTTIER : tu as raison Hélène. Le badge serait intéressant dans ce cas-là.

Inaudible

Luc SAUVE : j'ai porté ce projet de badge en commission environnement mais affaire à suivre. Je pense que ce serait la solution en effet.
Publié le 07/11/2023
La Matinale

*Jean-Noël VACQUÉ : on va faire un point sur les 3 ans passés et surtout présenter les projets pour les 3 prochaines années : présentation des défis de la Commune, des 6 projets d'envergure.
Ce matin-là est fait pour mieux se connaître et échanger. On fera quelque chose de plus ludique après avec des groupes d'échanges entre agents et Elus.*

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 30**.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2023-062-033 à DL.2023-066-071 a été dressé et clos le 11 octobre 2023.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 06 novembre 2023 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 06 et 11 octobre 2023 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 03 octobre 2023 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 03 octobre 2023.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 06 novembre 2023

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD

Le Maire



Jean-Noël VACQUÉ